

# La Tradition a gagné... une bataille !

Publié le 10 juillet 2007  
Abbé Loïc Duverger  
16 minutes

---

Un **Motu proprio**, intitulé ***Summorum pontificum cura***, et consacré à la question de la messe traditionnelle, vient d'être promulgué par le pape Benoît XVI. Il constitue un élargissement considérable, par rapport aux précédents documents de 1984 et de 1988, de la faculté « légale » de célébrer la messe traditionnelle. Voici quelques premiers commentaires à ce propos.

Le Motu proprio ***Summorum pontificum cura***, promulgué par le pape **Benoît XVI** le 7 juillet 2007, constitue un élargissement considérable, par rapport au Motu proprio de 1984 et à celui de 1988, de la faculté « légale » de célébrer la messe traditionnelle.

Ce texte est un geste personnel du pape. C'est bien « de son propre mouvement », *motu proprio*, que Benoît XVI a voulu, dans la ligne de ses réflexions d'avant le pontificat, et malgré des oppositions souvent virulentes (il en parle lui-même dans sa lettre), redonner une certaine liberté et une certaine dignité à la liturgie traditionnelle. Dans l'histoire, ce geste sera compté à l'actif de son pontificat. En effet, après avoir lu ce Motu proprio, on pourrait lancer une proclamation inspirée d'un certain Appel du 18 juin :

*« La Tradition n'a pas encore gagné la guerre, mais elle vient certainement de remporter une importante bataille. »*

Car si, dès l'abord, il faut avouer que le combat général pour la pleine restauration de la Tradition catholique dans l'Église est loin d'être achevé, il serait stupide de ne pas reconnaître, au moins dans certains aspects du Motu proprio de Benoît XVI, une réelle, éclatante et importante victoire.

**Mgr Fellay**, demandant que soit chanté dans tous les lieux de culte de la Fraternité Saint-Pie X un *Te Deum* « pour rendre grâce à Dieu de cet événement tant attendu et enfin réalisé » (lettre de **l'abbé Sélégnny** le 7 juillet 2007), n'en a certainement pas minimisé la portée.

## Un pas de géant

Malgré ses limites, ce Motu proprio *Summorum pontificum cura* constitue, en effet, un pas de géant pour la Tradition.

Il s'agit tout d'abord d'un échec sanglant, d'une défaite en rase campagne pour tous les réformateurs liturgiques.

Comme l'a déclaré le 8 juillet 2007 à la *Repubblica* **Mgr Brandolini**, un liturgiste italien disciple du **père Bugnini** (lui-même auteur principal de la réforme liturgique),

*« aujourd'hui est pour moi un jour de deuil, j'ai un nœud à la gorge et je ne réussis pas à retenir mes larmes. C'est le moment le plus triste de ma vie, comme homme, comme prêtre et comme évêque. C'est un jour de deuil non seulement pour moi, mais pour les nombreuses personnes qui ont œuvré au concile Vatican II ».*

Puisqu'ils s'attristent ainsi, nous avons, nous, de bonnes raisons de nous réjouir.

Ce Motu proprio représente également un puissant encouragement pour tous les adeptes et défenseurs de la messe traditionnelle.

Persécutés, interdits, parqués, traités en quantité négligeable, oubliés, méprisés ou moqués (selon les cas), ils trouvent dans ce texte une arme efficace pour faire progresser leurs légitimes revendica-

tions et obliger des clercs récalcitrants à reconnaître leurs droits de catholiques.

Enfin (et ce n'est pas le moindre bienfait de ce texte), le rite traditionnel lui-même se voit publiquement réhabilité. Car la situation antérieure constituait dans l'Église une injustice très grave et un scandale sans nom.

Que le rite immémorial de l'Église latine soit officiellement interdit, banni, pourchassé, presque anathémisé, cela violait évidemment l'ordre juste de la foi, et cela induisait beaucoup d'âmes au découragement, au désespoir, à la révolte.

## La victoire de la liberté

Le cœur de cette victoire, c'est d'abord la question de la liberté de la messe traditionnelle. Le pape reconnaît, de façon officielle et définitive, que la messe traditionnelle n'est pas interdite, qu'elle n'a jamais été interdite, qu'elle n'a pu, ne peut et ne pourra jamais être interdite.

Benoît XVI en parle même à deux reprises, disant d'abord que « le missel romain promulgué par le bienheureux Jean XXIII en 1962 n'a jamais été abrogé », puis insistant sur le fait que « ce missel n'a jamais été juridiquement abrogé et, par conséquent, il est toujours resté autorisé ».

Or, cette affirmation solennelle est le renversement spectaculaire de trente-huit années de persécution, de propagande, de pression, de contre-vérités tendant à faire croire que la messe traditionnelle était abolie.

## Le pape Paul VI contredit

Souvenons-nous tout de même : le 13 juillet 1999 et le 18 octobre de la même année, le **cardinal Medina**, dans des lettres officielles au titre de préfet de la Congrégation du Culte, et dans la stricte continuité de la position de ce Dicastère depuis 1969, prétendait une fois de plus que le nouveau missel était « l'unique forme en vigueur de la célébration du saint sacrifice selon le rite romain, en vertu du droit général liturgique ».

Et rappelons l'affirmation la plus solennelle de cette prétendue abolition. Le **pape Paul VI**, dans un discours au Consistoire le 24 mai 1976, proclamait sans ambages :

*« C'est au nom de la Tradition elle-même que Nous demandons à tous Nos fils et à toutes les communautés catholiques de célébrer avec ferveur et dignité les rites de la liturgie rénovée. L'adoption du nouvel Ordo Missæ n'est certainement pas laissée à la libre décision des prêtres ou des fidèles. (...) Le nouvel Ordo a été promulgué pour prendre la place de l'ancien. »*

## Honorer nos anciens

Au moment où, enfin, la vérité sur cette question essentielle éclate dans toute l'Église, par un acte de justice et de clarté du Souverain Pontife, comment ne pas saluer la mémoire bienheureuse de tous ces prêtres et fidèles qui, dès le premier jour, affirmèrent publiquement, en dépit des persécutions de toutes sortes, que ce rite n'était pas interdit et ne pouvait pas l'être ?

Ce Motu proprio constitue pour eux un début de réhabilitation bien justifié, même s'il est malheureusement tardif, beaucoup étant morts dans l'affliction devant la ruine de l'Église.

Au premier rang de ces valeureux combattants se place **Mgr Marcel Lefebvre**, dont il faut honorer en ce jour la sainte mémoire. Et il convient de rappeler en même temps que la justice la plus élémentaire demande **que la scandaleuse et prétendue excommunication** dont il a été l'objet, principalement pour être resté fidèle à la messe de toujours, soit dans les plus brefs délais solennellement effacée de la mémoire de l'Église, et avec elle celle de **Mgr de Castro Mayer** et des quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Saint-Pie X.

# Dispositions canoniques

Dans ce Motu proprio, la reconnaissance de principe de la pleine et entière liberté de la liturgie traditionnelle s'accompagne de certaines dispositions canoniques pour sa célébration.

Rappelons qu'à nos yeux, le droit de la messe traditionnel, trésor immémorial de l'Église latine, ne souffre et ne doit souffrir d'aucune restriction : tout prêtre a toujours le droit de célébrer en utilisant cet « intègre et fécond missel romain de saint Pie V » (selon l'expression du *Bref examen critique*).

## Une transition

On peut toutefois comprendre qu'après plus de trente ans où les autorités ecclésiastiques se sont intoxiquées elles-mêmes avec cette prétendue interdiction de la messe traditionnelle, le retour à la réalité soit un peu difficile.

C'est probablement en ce sens qu'il faut comprendre la notion de « **forme extraordinaire du rite romain** » attribuée à la messe traditionnelle par le Motu proprio. Ne s'agirait-il pas d'une subtilité des canonistes romains pour réintégrer l'ancien rite sans paraître se déjuger ?

Dans ce contexte où il s'agit de passer en douceur d'une (prétendue) interdiction à la liberté totale, les dispositions canoniques du Motu proprio sont réellement intéressantes, surtout si on les compare au statut précédent.

## Prêtres et communautés

Le Motu proprio donne d'abord des droits à chaque prêtre : celui d'utiliser le bréviaire traditionnel, et celui de dire sa messe « privée » (y compris avec assistance de fidèles) en utilisant le missel traditionnel.

L'incise à ce propos, « sauf durant le Triduum sacré », ne doit nullement faire peur. Il s'agit, en effet, d'une disposition on ne peut plus classique : pour la bonne raison que, durant le Triduum (Jeudi, Vendredi et Samedi saints), il ne peut être célébré de messe « privée ».

Une précision tout à fait remarquable est aussi donnée à propos de ce droit à la messe traditionnelle : le prêtre, dit le Motu proprio, « **n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique, ni de son évêque** ».

Le Motu proprio autorise également toutes les communautés (instituts de vie consacrée ou sociétés de vie apostolique) à user du missel traditionnel pour leurs messes de communauté.

## Curés et évêques

C'est le curé qui, canoniquement, possède l'autorité dans la paroisse, et c'est à lui (et non à l'évêque) qu'est remise en premier lieu par le Motu proprio la responsabilité de « gérer » la liturgie traditionnelle.

Le Motu proprio affirme que « là où existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande ». On remarquera que l'ampleur du groupe n'est pas définie (le premier exemple du dictionnaire Robert, pour le mot « groupe », parle de trois personnes). Et on notera l'appel du pape à répondre « volontiers ».

Le Motu proprio ajoute que le même curé peut célébrer ou faire célébrer, dans le rite traditionnel, mariage, obsèques, baptême, pénitence (confession), onction des malades (et, pour les évêques, confirmation).

Si le curé refuse d'accéder à leur demande, les fidèles s'adresseront à l'évêque, qui est « instamment prié d'exaucer leurs vœux ». Si l'évêque refuse lui aussi, ce sera la commission Ecclesia Dei qui se chargera de trouver une solution.

Quant à l'évêque, il est invité, voire encouragé à ériger des paroisses personnelles (c'est-à-dire consacrées exclusivement à la liturgie traditionnelle), ou à désigner des chapelains (qui, dans une

paroisse « classique », se consacrent à la célébration de la liturgie traditionnelle).

## Deux remarques

Est donc reconnu, non seulement le droit de la messe traditionnelle, mais le droit à tous les livres liturgiques traditionnels, ainsi qu'au calendrier traditionnel.

Jusqu'ici, les divers documents multipliaient les restrictions et les obligations, essayant d'insérer la messe traditionnelle dans un contexte « nouveau rite ». Désormais, cette messe traditionnelle restera dans son biotope originel, celui de la liturgie latine immémoriale.

En reconnaissant directement à tout prêtre et à tout curé (selon les cas) le droit de célébrer la liturgie traditionnelle, sans avoir besoin en soi ni d'une permission préalable de l'évêque, ni de la demande formelle d'un groupe déterminé de fidèles, le pape fait également sortir la liturgie traditionnelle d'un régime d'autorisation préalable, restreinte, précaire et suspicieuse, pour la faire entrer peu à peu dans un régime normal de pleine liberté.

## L'action de la Fraternité Saint-Pie X

Pour connaître la façon dont la Fraternité Saint-Pie X va agir dans le nouveau contexte créé par le Motu proprio, nous renvoyons à l'entretien récent où Monsieur **l'abbé de Cacqueray** a expliqué de façon approfondie quelle serait l'attitude de la Fraternité Saint-Pie X, prêtres et fidèles, pour aider selon ses moyens les prêtres qui voudraient reprendre la messe traditionnelle (« [La pastorale de la messe libérée](#) », *Fideliter* 177, mai 2007).

On lira également avec profit les deux numéros de *Fideliter* récemment consacrés à cette question de la messe et du (futur) Motu proprio (*Fideliter* 176, mars 2007, et *Fideliter* 177, mai 2007).

## Lettre du pape

Comme il avait été annoncé, le Motu proprio est accompagné d'[une lettre personnelle du pape](#), expliquant et justifiant sa décision. Dans cette lettre, Benoît XVI expose sa vision (et la ligne romaine officielle) sur les deux messes, l'ancienne et la nouvelle.

Cette lettre présente bien des affirmations intéressantes. On ne s'étonnera pas, toutefois, de notre désaccord sur plusieurs points de cet exposé, puisque ce désaccord est public depuis longtemps.

Le souverain pontife affirme, en effet, « qu'il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du Missale romanum », car « ce sont deux mises en œuvre de l'unique rite romain », « un double usage de l'unique et même rite ». Cependant, il est patent que le nouveau missel a été présenté, et à bon droit nous semble-t-il, par ses fabricateurs (particulièrement par le père Bugnini, son principal auteur) comme une rupture avec toute la liturgie précédente, comme une création entièrement nouvelle, comme une liturgie composée exclusivement et spécifiquement pour l'homme moderne.

Benoît XVI affirme de plus qu'on doit « reconnaître la valeur et la sainteté du nouveau rite », « expression ordinaire de la *lex orandi* de l'Église catholique de rite latin ».

Cependant, la critique tant externe qu'interne de ce missel manifeste, comme l'écrivaient à Paul VI les regrettés **cardinaux Ottaviani et Bacci**, que ce nouveau missel « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe, telle qu'elle a été formulée à la XXIIe session du concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les canons du rite, éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du mystère ».

## Nouvelle liturgie et Concile

Benoît XVI, enfin, cherche par tous les moyens à découpler le nouvel Ordo Missæ du concile Vatican II, refusant que l'on s'appuie sur les déviances de ce que l'on pourrait appeler la « réforme litur-

gique réelle » (comme on parle du « socialisme réel ») pour mettre en cause le Concile.

Il a pourtant lui-même **des mots extrêmement fermes sur la crise liturgique postconciliaire**, parlant d'une « créativité qui a souvent porté à des déformations de la liturgie à la limite du supportable », « déformations arbitraires de la liturgie qui ont profondément blessé des personnes qui étaient totalement enracinées dans la foi de l'Église ».

Cependant, ce n'est pas nous qui affirmons un lien entre le Concile et la réforme liturgique. Ce sont bien les nouveaux livres liturgiques (avec les errements que nous dénonçons) qui se proclament promulgués « *ex decreto sacrosancti œcumenici concilii Vaticani II* ».

## Le combat de la foi continue

En recevant avec joie ce Motu proprio *Summorum pontificum cura*, il s'agit toutefois de ne pas se leurrer : **le combat de la foi ne s'est pas achevé le 7 juillet 2007**. Il ne faut pas, comme l'écrivait ce même 7 juillet 2007 Monsieur l'abbé Sélégnny, Secrétaire général de la Fraternité Saint-Pie X, « tomber dans la dangereuse illusion d'un combat qui serait désormais terminé ».

La totale liberté de la messe traditionnelle n'est pas encore pleinement acquise. Les erreurs liturgiques, symbolisées notamment par le nouvel Ordo Missæ de 1969, n'ont pas encore été rectifiées. Les erreurs théologiques situées au cœur de Vatican II (fausse liberté religieuse, faux œcuménisme, fausse collégialité, en particulier) sont loin d'avoir été corrigées.

Il reste donc du pain sur la planche. Mais le Seigneur, au milieu de ce long et parfois pénible combat, nous accorde un encouragement. La situation commence à se débloquer sur un point, et même sur un point crucial. Cela rendra plus facile, plus efficace notre combat sur les autres points, afin que l'Église retrouve au plus vite l'intégralité de sa propre tradition. Et cela nous donnera du cœur à l'ouvrage, de l'enthousiasme, de la persévérance et du zèle.

## Répondre à l'appel des souverains pontifes

Le début du Motu proprio évoque « le soin des souverains pontifes », *summorum pontificum cura*. Alors que cet encourageant document permet à la Tradition de remporter une bataille, comment ne pas évoquer en écho **la magnifique prosopopée de Mgr Marcel Lefebvre, le 30 juin 1988**, où il évoquait lui aussi la figure des souverains pontifes pour nous encourager à persévérer coûte que coûte dans le combat de la foi ?

« Mes bien chers frères, s'exclamait-il en cette journée historique, il me semble entendre la voix de tous ces papes depuis Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, saint Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII, nous dire : « Mais de grâce, de grâce, qu'allez-vous faire ? De nos enseignements, de notre prédication, de la foi catholique ? Allez-vous l'abandonner ? Allez-vous la laisser disparaître de cette terre ? De grâce, de grâce, continuez à garder ces trésors que nous vous avons donnés. N'abandonnez pas les fidèles, n'abandonnez pas l'Église, continuez l'Église car enfin, depuis le Concile, ce que nous avons condamné, voici que les autorités romaines l'adoptent et le professent. Comment cela est-il possible ? (...) Si vous ne faites pas quelque chose pour continuer cette tradition de l'Église que nous avons donnée, tout disparaîtra, les âmes seront toutes perdues ». »

## La Tradition a gagné... une bataille !

Nous nous « réjouissons donc de voir l'Église retrouver ainsi sa Tradition liturgique », nous « exprimons au Souverain Pontife notre vive gratitude pour ce grand bienfait spirituel » (**communiqué de Mgr Fellay le 7 juillet 2007**).

Si ce n'est pas totalement le premier préalable, cela y ressemble toutefois assez fort, comme le suggère discrètement Mgr Fellay à la fin de sa lettre du 7 juillet.

En même temps, pour répondre à l'appel des souverains pontifes, *summorum pontificum cura*, nous nous apprêtons « à poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la *lex credendi*, le combat de la foi » (lettre de Mgr Fellay le 7 juillet 2007), jusqu'à ce que l'Église retrouve sa pleine tradition doctrinale et liturgique, son vrai élan missionnaire, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

**Abbé Loïc Duverger,**

Premier Assistant du District de France.

Suresnes, le 10 juillet 2007.